

LA LETTRE D'INFORMATION NUMÉRIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

A LA UNE

TRAVAUX À LA CRÈCHE

La fin d'année scolaire a été quelque peu mouvementée car il a fallu déménager les mobiliers, les jeux.... situés à l'intérieur de la crèche municipale Peter Pan pour les installer provisoirement à l'école maternelle. Ce sont les agents municipaux qui ont assuré les transferts.



Relais Petite Enfance de la CARA (assistantes maternelles).
Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

En effet, plusieurs travaux ont été réalisés durant les mois de juillet et août : remplacement des portes intérieures et extérieures, l'installation d'une VMC double flux ainsi qu'une pompe à chaleur réversible.

Tout a été prévu et anticipé pour qu'enfants et parents puissent être accueillis dans les meilleures conditions, dans des locaux rénovés dès cette rentrée de septembre.



AUTRES ACTUALITÉS

RETOUR SUR...

LE FESTIVAL DES VIEILLES FORGES

La 11e édition du Festival des Vieilles Forges a rencontré une nouvelle fois le succès. Les sept soirées organisées du 10 juillet au 21 août ont déplacé les foules. 5000 mille personnes ont assisté aux prestations de qualité offertes par les différents artistes qui se sont succédés au cours de l'été.

Le festival des Vieilles Forges est une fête populaire qui s'ancre de plus en plus au sein du territoire du Pays Royannais. Ce succès est celui de tous ! Merci aux bénévoles, aux associations, aux commerçants, aux artistes, à l'IEPR, aux élus et aux membres de la commission animation, ainsi qu'aux agents municipaux pour leur implication.



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'aménagement de la cour d'école s'est poursuivi.

Les travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire, entrepris il y a quelques mois, se sont poursuivis durant les vacances d'été. Un enrobé drainant a été coulé en lieu et place de l'ancien revêtement.



NOUVEAU

Un camion pizza s'est récemment installé à Saint-Sulpice-de-Royan, au Jardin Passy, tous les mardis et vendredis, de 18 h à 21 h.

VOIRIE

Le saviez-vous !

La commune a été obligée de retirer les coussins berlinois qui permettaient de faire ralentir les véhicules venant de Médis à l'entrée du centre-bourg.

Nous avons constaté que leurs ancrages au sol n'étaient plus suffisamment solides. Cette mesure a été prise dans l'urgence afin d'éviter tout accident de circulation.

Nous sommes conscients de la gêne occasionnée pour les riverains et mettons tout en œuvre pour rétablir rapidement la situation.

CIRCUIT DE RANDONNÉE

Le circuit de randonnée de la commune est disponible en version papier à la mairie.

L'inauguration officielle est prévue à la fin du mois de septembre. Un pupitre, implanté sur le parking de la mairie, matérialise le départ de cette randonnée «nature & patrimoine».

RAPPEL

STATIONNEMENT GÊNANT

Stationner sur un trottoir est une chose interdite par l'article R417-11 du Code de la Route, car cela peut gêner la circulation des piétons et les contraindre à marcher sur la route, une action dangereuse pouvant provoquer de nombreux accidents. Par ailleurs, le conducteur encoure une amende de 135€ pouvant être majorée jusqu'à 375€.

Pensons, aux piétons, poussettes, fauteuils roulants...



AGENDA À VENIR :

Mardi 1er septembre :
Rentrée scolaire

Jeudi 3 septembre, à 20h :
Concert des Jeudis Musicaux - Temple

Vendredi 4 septembre, de 16h30 à 19h30 :
Forum des Associations - gymnase

Samedi 5 septembre, de 10h à 13h :
Forum des Associations - gymnase

Lundi 14 septembre, à 16h30 :

Papy Boomer organisé par le Centre Socioculturel Georges Brassens

Vendredi 18 septembre, de 9h30 à 15h :

Papy Boomer organisé par le Centre Socioculturel Georges Brassens

Mercredi 23 septembre, de 10h à 16h :

Papy Boomer organisé par le Centre Socioculturel Georges Brassens

Samedi 26 septembre, de 9h à 12h :

Nettoyons la Nature - départ des écoles



ENTRETIEN

DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

«Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains :

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur (ou jusqu'à la limite de la voie de circulation).

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.»

arrêté municipal n°2023-143

COLLECTE DES DÉCHETS

- ordures ménagères : les mardis
- emballages et papiers : les lundis
- végétaux : un vendredi sur deux (du 20 mars au 30 octobre)



Plus d'infos sur :



saint-sulpice-royan.fr